

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 11 juillet 2023

Date de la convocation : 05/07/2023
Date d'affichage de la convocation : 05/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11/07/2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS.**

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	22
Représenté :	04
Votants :	26

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Eléonore De FRESCHVILLE, Agnès RAGOT, Sylvie VELUT, Gérard TRUTAT, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Emeline DE BRUIN à Estelle MIGNOT, Johann DE BRUIN à Roland BROQUET, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Florent GAUROIS à Sylvie VELUT.

Absents : Pierre MARCHAL, Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND.

Secrétaire de séance : Mme Eléonore De FRESCHVILLE.

Délibération n°

2023_D_064

Objet de la délibération : Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle cadastrée section AD 333 Lieudit LA VILLE

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer une canalisation électrique souterraine en tréfonds de la parcelle cadastrée section AD n° 333 située au lieudit La Ville, et propriété de la commune

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour établir à demeure dans une bande de terre de trois mètres de large, une canalisation souterraine, sur une longueur totale d'environ de 9 mètres ainsi que ses accessoires.

Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis, à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance dudit ouvrage électrique.

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▸ **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AD 333.

▸ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis et toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AD 333.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET

